

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 27

Date de la convocation : 29 Mars 2024

N° 24.04.15.03

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 du mois d'Avril, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, M. LAN SUN LUK, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARIILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. THIRY, Mme DAMAIS, M. LECOQ, Mme DRU, M. MICHEL

ABSENTS : Mme BLO, Mme PLAYS, M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS :
M. M. BOUSQUEL en faveur de Mme MERLET
Mme DE LAMOTTE en faveur de Mme ANDRIEU
Mme WEBER en faveur de M. SAVY
M. GROS en faveur de M. GALIBERT
Mme IKPEFAN en faveur de Mme VELAY

Finances communales

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Madame Orlane HURLIN, adjointe aux Finances et à la Modernisation de l'Action Publique, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que la délibération d'affectation des résultats intervient après le vote du compte administratif. Elle a pour objet de reprendre les résultats constatés au compte administratif de l'année N-1 et de les affecter pour une prise en compte dans le budget communal de l'année N.

Ainsi, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

1) Résultat de la section de fonctionnement

R002 Excédent de fonctionnement antérieur reporté	2 275 465.84 €
Recettes de l'exercice	17 908 234.63 €
Total recettes de fonctionnement	20 183 700.47 €

D002 Déficit de fonctionnement antérieur reporté	- €
Dépenses de fonctionnement	15 850 373.24 €
Total dépenses de fonctionnement	15 850 373.24 €
Résultat de fonctionnement 2023	4 333 327.23 €

2) Résultat de la section d'investissement

R001 Excédent d'investissement reporté	203 917.17 €
Recettes de l'exercice	4 170 888.67 €
Total recettes d'investissement	4 374 805.84 €
D001 Déficit d'investissement reporté	0 €
Dépenses d'investissement	7 803 284.60 €
Total dépenses d'investissement	7 803 284.60 €
Résultat d'investissement 2023	-3 428 478.76 €

3) Détermination des restes à réaliser au 31/12/2023

Restes à réaliser en recettes	801 129.60 €
Restes à réaliser en dépenses	1 110 153.47 €
Solde des restes à réaliser	-309 023.87 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	3 737 502.63 €

4) Détermination du résultat cumulé

Solde de la section de fonctionnement	4 333 327.23 €
Solde de la section d'investissement	- 3 428 478.76 €
Solde des restes à réaliser	-309 023.87 €
Résultat cumulé 2023	595 824.60 €

Le compte administratif fait donc apparaître un excédent global de **595 824.60 €**.

- ✓ En 2024, l'excédent de la section de fonctionnement 2023 (4 333 327.23 €) sera affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (3 737 502.63 € qui correspond au résultat d'investissement de -3 428 478.76 € auquel on intègre le solde des restes à réaliser qui est de -309 023.87 €) via une affectation à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- ✓ Le reliquat de 595 824.60 € sera reporté en recettes de fonctionnement (R002) ;
- ✓ Le déficit de la section d'investissement sera reporté à la section d'investissement (D001) ;

Il est donc proposé d'affecter les résultats comme suit :

D001	Déficit d'investissement reporté	- 3 428 478.76 €
R002	Excédents de fonctionnement reporté	595 824.60 €

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER l'affectation des résultats définie comme suit :

- ✓ **Section de fonctionnement**
 - R002 : 595 824.60 €

- ✓ **Section d'investissement**
 - 1068 : 3 737 502.63 €
 - D001 : - 3 428 478.76 €

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 21

Contre : 5 (Mme Velay, Mme Ikpefan, M. Galibert, M. Gros, M. Thiry)

Abstention : 1 (M. De Chambrun)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 034-213401235-20240418-DELIB24041503-AR